



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER  
Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public  
ODP : 2022-255

Le Maire de la commune de Saint-Astier ;

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la Route  
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,  
VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,  
Considérant que dans le cadre de la mise en place des décorations de Noël et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans divers secteurs de la ville à partir du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la mise en place des mâts pour les décorations de Noël, et pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit à partir du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 dans les secteurs suivants :

- Place de Saint-Astier
- Place de l'église
- Place du 14 juillet (le haut de la place)
- Places de stationnement rue de la Fontaine (côté square)

Le périmètre de ces interdictions de stationnement sera matérialisé par des barrières.

**Article 2** : Pour des raisons de sécurité, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de ces installations du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 ; dans les secteurs cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services du centre technique municipal.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'adjoint chargé des animations, Monsieur l'adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Madame la responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Commandant du centre de secours.

Fait à Saint-Astier, le 21 novembre 2022

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué  
D. BASTIER.



Hôtel de Ville  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr